

The Economics Student Association (ESA)

120 University Pvt. FSS 2040. Ottawa, ON K1N 6N5

http://www.ecouo.ca

BY-LAW NO.1

1. NAME AND STATUS

A BY-LAW RELATING generally to the transaction of business and affairs of the Economics Student Association / Association des étudiants en sciences économiques (hereinafter, in all by-laws, the "ESA").

BE IT ENACTED as a By-Law of the ESA as follows:

- 1.1 The ESA is a non-profit corporation governed by Part III of the Corporations Act, R.S.O. 1990, c. C.38.
- 1.2 The seal, the imprint of which has been impressed in the margin hereof, is the seal of the ESA.

L'Association des étudiants en sciences économiques (AÉSÉ)

120 University Pvt. FSS 2040. Ottawa, ON K1N 6N5

http://www.ecouo.ca

RÈGLEMENT NO.1

1. RAISON SOCIALE ET STATUT

UN RÈGLEMENT SE RAPPORTANT de façon générale aux affaires de l'Association des étudiants en sciences économiques/ Economics Student Association (ci-après, dans tous règlements, <<l'AÉSÉ>>).

QUE CE QUI SUIT soit adopté comme règlement de l'AÉSÉ:

- 1.1 L'AÉSÉ est une corporation à but non lucratif régie par la Partie III de la Loi sur les corporations, R.S.O. 1990, chap. C.38.
- 1.2 Le sceau, duquel l'image a été imprimé en marge de ce règlement, est le sceau de l'AÉSÉ.

- 1.3 The fiscal year of the ESA ends April 30th at 11:59 p.m.
- 1.4 English and French are the official languages of the ESA.
- 1.5 All ESA documents intended for distribution to members-at-large or to public shall be in both official languages.
- 1.6 These By-Laws shall be in both official languages and each of the English and the French version shall be of equal force.
- 1.7 All genders are included in the masculine form.

Mandate of the ESA

- To act as a representative for the Undergraduate Economics students at the University of Ottawa.
- 1.9 To provide responsible student representation, to promote the interests of the Undergraduate Economics students as well as to serve as a recognized medium of communication between those students and the University of Ottawa.
- 1.10 To further the study of economics at the University of Ottawa.
- 1.11 To provide the Undergraduate Economics students with a quality scholastic experience.

- 1.3 L'exercice comptable de l'AÉSÉ prend fin le 30 avril à 23:59.
- 1.4 L'anglais et le français sont les langues officielles de l'AÉSÉ.
- 1.5 Tout document de l'AÉSÉ publié à l'intention de ses membres ou du public sera écrit dans les deux langues officielles.
- 1.6 Ces règlements seront dans les deux langues officielles et les deux versions seront de même qualité.
- 1.7 Ces règlements sont rédigés au masculin seulement, tous les sexesest sous-entendu.

Mandat de l'AÉSÉ

- 1.8 Faire office de représentant des étudiants de premier cycle en sciences économiques à l'Université d'Ottawa.
- 1.9 Assurer représentation responsable des étudiants, promouvoir les intérêts des étudiants de premier cycle en sciences économiques et agir en tant que canal de communication entre ces étudiants et l'Université d'Ottawa
- 1.10 Promouvoir l'étude des sciences économiques à l'Université d'Ottawa.
- 1.11 Offrir aux étudiants de premier cycle en économie une expérience scolaire de qualité.
- 1.12 To facilitate an annual overnight 1.12 Mettre sur pied un voyage annuel ayant pour but de financer les activités futures de

trip, as a fundraising initiative to financially support future ESA events.

ľAÉSÉ.

BY-LAW NO. 2

2. MEMBERS

There are three types of members of the ESA: members-at-large, members of the Executive, and Rational Agents members.

2.1 Members-at-large

Members-at-large are defined as fulltime and part-time undergraduate students of the University of Ottawa whose official program requirements list a minimum of 30 credits in ECO.

Members-at-large lose that status upon any of the following events occurring:

2.1.1.1 ceasing to be a student as defined in 2.1.

2.2 Members of the Executive

The Executive of the ESA are full time members-at-large elected by the members- at-large in accordance with these by-laws to represent them on the Executive, subject to 4.1. Only voting Executive members may vote at meetings of the Executive.

2.2.1 Loss of voting member status

A voting member loses that status

RÈGLEMENT NO. 2

2. MEMBRES

Il existe trois types de membres de l'AÉSÉ: les chargés de mission, membres de Rational Agents et membres de l'exécutif.

2.1 Chargés de mission

Les chargés de mission sont, par définition,

des étudiants de premier cycle à plein temps et à temps partiel du département de science économique de la faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa ayant un minimum de 30 crédits en Économie.

Un chargé de mission perd son statut lorsqu'il:

2.1.1.1 cesse d'être un étudiant de premier cycle dans le Département de sciences économiques.

2.2 Membres de l'exécutif

L'exécutif de l'AÉSÉ est composé de chargés de mission à plein temps élus par les chargés de mission selon ces règlements pour les représenter sur l'exécutif, subordonnés à 4.1. Seulement les membres votants de l'exécutif peuvent voter aux réunions de l'exécutif.

2.2.1 Perte du statut de membre votant

Un membre votant perd ce statut lorsqu'il:

when he:

- 2.2.1.1 ceases to be a full time member- at-large.
- 2.2.1.2 ceases to be a member of the Executive.

2.3 Members of Rational Agents

2.3.1 Members of Rational Agents are members-at-large appointed by the Executive subject to an application process purposed by the Executive.

2.4 Vice President

- 2.4.1 Junior vice presidents are three(3) first year members-at-large appointed by the Executive subject to an application process proposed by the executive.
- 2.4.1.1 The application process must take place no later than three (3) weeks following 101 week. The application process must be open to all members-at-large that are newly enrolled at the University of Ottawa in the same calendar year, and must be advertised via Facebook and email at elast ten (10) days in advance of the application deadline. Applications for the position will be completed online or in hardcopy. Furthermore, during revision of the applications, any identifiers (e.g. name, student number, etc.) of the applicant will not be known to the Executive.
- 2.4.2 The Junior Vice-Presidents shall be selected by the executive in September to serve in conjunction with each of the Vice President of

- 2.2.1.1 cesse d'être un chargé de mission à temps plein.
- 2.2.1.2 cesse d'être un membre de l'exécutif.

2.3 Members of Rational Agents

2.3.1 Les membres d'Rational Agents sont des chargés de mission nommés par l'exécutif à la suite d'un processus d'application établie par celui-ci.

2.4 Vice Président

- 2.4.1 Les vice président junior sont trois (3) chargés de mission en premier année nomme par l'exécutive sujet à une procès d'application proposer par l'exécutive.
- 2.4.1.1 Le procès d'application doit prend place pas plus tard que trois (3) semaine après le semaine 101. Le procès d'application doit être ouvert a tous les chargés de mission qui sont nouvellement inscrits a l'Université d'Ottawa dans le même dans la même année civile, et ca doit être annoncé via Facebook et courriel au mois dix (10) dans l'avance de la date limite de application. Les application vont être compléter online ou dans copie conforme. Pendant le révision des applications, tous les identificateurs (nome, nombre d'étudient, etc.) de l'appliquant ne sera pas connus pas l'exécutive.
- 2.4.2 Les vice président junior vont être sélecter par l'exécutive en Septembre pour servir en conjonction avec les Vice Président des Affaire Académique, les

Academic Affairs, the Vice President of Philanthropy, and the Vice-President of Social Affairs throughout the academic year.

Affaire Philanthropique, et les Affaire Social tout au long de l'année scolaire.

- 2.4.3 The junior Vice-Presidents shall discuss with their Associated Member of the Executive what the role will entail for their term. The role includes but is not limited to:
- 2.4.3 Les vice président junior doit discuter avec leur membre de l'exécutive associé de ce que leur rôle entrainera pour leur terme. Leur rôle vont inclura mais n'est pas limiter à :
- 2.4.3.1 Assisting with initiatives under the umbrella of their associated member of the executive:
- 2.4.3.2 Assistant avec les initiatives sous le parapluie de leur membre de l'exécutive associé;
- 2.4.3.2 Assisting in running at least one (1) event in each of the Fall and Winter semesters that relates to their given portfolio;
- 2.4.3.2 Assistant dans ou mois une (1) éventement dans the semestre de l'automne et l'hiver qui se rapporte à leur portefeuille donné;
- 2.4.3.3 Learning from their associated member of the Executive how the Association is run:
- 2.4.3.3 Apprendre de leur membre de l'exécutive associé comment l'association est exécuté.
- 2.4.3.4 Meeting on a regular basis with two (2) other Junior Vice-Presidents of the ESA to ensure they work together to represent first year students in Economics at the university of Ottawa;
- 2.4.3.4 Rencontrer sur une base régulière avec les deux (2) autre vice président junior de AÉSE pour assurer qu'ils travaille ensemble pour représenter les étudient de premier année en les Science Économique a l'Université d'Ottawa.
- 2.4.3.5 Working in conjunction with the Vice-President Internal to assist in coordinating the Rational Agents
- 2.4.3.5 Travail en conjonction avec le vice président internes pour aider à la coordination des agents rational.

BY-LAW NO.3

RÈGLEMENT NO.3

3. DECISION-MAKING MEETINGS OF THE ESA

3. RÉUNION DE PRISE DE DECISION DE l'AÉSÉ.

There are two types of meetings of the ESA: General Assembly and meetings of the Executive. Il y a deux types de réunions de l'AÉSÉ: L'assemblée générale et réunions de l'exécutif.

3.1 General Assembly

The General Assembly is an annual meeting that shall be called, at the discretion of the voting members, to review and amend the constitution.

3.1.1 Procedure:

3.1.1.1 Chairperson

The chairperson of any General Assembly shall be the President. If the President is not present, the persons present and entitled to vote shall choose one Executive out of those present to be chairperson.

3.1.1.2 Place of Meeting

The General Assembly shall meet at the ESA's head office or at any other location on campus to be determined by the Executive and at such date as the Executive may determine.

3.1.1.3 Voting Members

The voting members of a General Assembly are all members-at-large, as defined in point 2.1

3.1.1.3 Quorum and Voting

Quorum at General Assemblies shall be equal to the number of members on the Executive. The General Assembly in question will not take place if quorum is not met. All questions put to a vote during General Assembly are decided by a majority vote of those present unless the By-Laws or an Act state

3.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est une assemblée annuelle qui sera convoquée à la discrétion des membres votants. Elle a pour but la révision et la modification de la constitution.

3.1.1 Procédure:

3.1.1.1 Président

Le président de toute assemblée générale sera le Président. Si le Président est absent, les personnes présentes ayant droit de vote choisiront un membre de l'exécutif parmi ceux présent qui agira à titre de président.

3.1.1.2 Lieu de réunion

L'assemblée générale se tiendra au bureau principal de l'AÉSÉ, ou à tout autre endroit déterminé par l'éxécutif, à la date fixée par celui-ci.

3.1.1.3 Membres votants

Tous les membres votants d'une assemblée générale sont chargés de mission, comme définis par le point 2.1.

3.1.1.3 Quorum et Vote

Le quorum aux assemblées générales comptera

le même nombre que le nombre de membres de l'exécutif. L'assemblée générale en question n'aura pas lieu si le quorum n'est pas atteint. Toute question mise au vote pendant l'assemblée générale est résolue par un vote à majorité ou par tout autre otherwise, majority being defined as fifty per cent (50%) plus one (1) of the voting members present. In the event of a deadlock, the chairperson will cast a second and deciding vote.

3.1.1.4 Notice

General Assemblies are called in written or electronic notice, which must be sent ten days prior to all members-at-large.

- 3.1.2 At least once a year a General Assembly meeting must be held during which constitutional changes shall be proposed.
- 3.1.3 At the General Assembly, voting members have the power to ratify, By- Laws adopted by the Executive since the last annual General Assembly.

3.2 Meetings of the Executive

A Meeting of the Executive is a regularly scheduled meeting of the Executive to discuss the periodic operations of the ESA.

3.2.1 Procedure

3.2.1.1 Agenda

Each voting member of the Executive is allotted time during the meeting of the Executive to update the Executive regarding information specific to his position.

3.2.1.2 Chairperson

The chairperson of any meeting of

moyen établi dans la présente constitution. La majorité est de cinquante pour cent plus un (50% + 1). En cas d'impasse, le Président ordonnera un deuxième vote; le vote prépondérant.

3.1.1.4 Avis

Les assemblées générales sont convoquées au moyen d'un avis écrit ou électronique qui doit être envoyé dix jours avant chaque séance à tous les chargés de mission.

- 3.1.2 Au moins une fois par année, une séance de l'assemblée générale devra être tenue, durant celle-ci des modifications à la constitution seront proposées.
- 3.1.3 À l'assemblée générale, les membres votants ont le pouvoir de ratifier les règlements adoptés par l'exécutif depuis la dernière assemblée générale annuelle.

3.2 Réunions de l'exécutif

Une réunion de l'exécutif est une séance régulière regroupant les membres de l'exécutif afin de discuter les fonctions périodiques de l'AÉSÉ.

3.2.1 Procédure

3.2.1.1 L'ordre du jour

Du temps est accordé à chaque membre de l'exécutif durant la réunion afin que celui-ci puisse faire part l'exécutif des développements propres à son poste.

3.2.1.2 Président

Le président de toutes les réunions de

the Executive shall be the President. If the President is not present, the V.P. Internal shall act as chairperson or the President shall appoint another voting member of the Executive in his place.

l'exécutif sera le Président. Si le Président est absent, il nommera un membre de l'exécutif pour le remplacer. Dans le cas contraire, le V.P. aux affaires internes présidera la réunion.

3.2.1.3 Place of Meeting

A Meeting of the Executive shall take place at the ESA's head office unless otherwise specified and agreed upon by the Executive.

3.2.1.4 Voting Members

The voting members of a Meeting of the Executive are those executive members defined as having voting powers in section 4.1.

3.2.1.5 Quorum and Meeting

Quorum at a Meeting of the Executive shall consist of a majority of voting members, majority being fifty percent (50%) plus one (1) voting members. If quorum is not met, the meeting can take place as scheduled but no questions may be put to a vote. If quorum is met, all questions put to a vote during the meeting are decided by a majority vote of those present unless the By-Laws or an Act state otherwise, majority being defined as fifty per cent (50%) plus one (1) of the voting members present. The chair of the meeting will only vote in the case of a tie.

3.2.2 Written Resolutions

Written resolutions signed by all

3.2.1.3 Lieu de réunion

Une réunion de l'exécutif aura lieu dans le bureau principal de l'AÉSÉ à moins de directives contraires qui soient convenues par l'exécutif.

3.2.1.4 Membres votants

Les membres votants aux réunions de l'exécutif sont ces membres qui, par définition dans la section 4.1, ont le droit de vote.

3.2.1.5 Quorum et assemblée

Le quorum à une réunion de l'exécutif consistera d'une majorité des membres votants. La majorité est de cinquante pour cent plus un (50% + 1). Si le quorum n'est pas atteint, la réunion aura lieu comme prévue. Par contre, aucune question ne peut être mise au vote. Si le quorum est atteint, toute question mise au vote pendant la séance est résolue par vote majoritaire, à moins qu'il y ait résolution alternative prévue par les Règlements ou une loi. La majorité est de cinquante pour cent plus un (50% + 1). Celui qui préside la réunion votera seulement dans le cas d'une impasse.

3.2.2 Résolutions écrites

Les résolutions écrites et signées par

voting members and votes cast by electronic means are of the same value as if they had been adopted during a General Meeting unless the law provides otherwise 3.2.2.1 All decisions made under 3.2.2 shall be read out at the soonest executive meeting.

3.2.3 'In-Camera' Meeting

"In-Camera" Meetings are meetings in which only the Executive are present. They can be held at the discretion of the Executive.

BY-LAW NO.4

4. THE EXECUTIVE

4.1 Composition

The affairs of the ESA are managed by an Executive composed of 10 voting members, three Junior members and two director.

- 4.1.2 Upon his election, the member-at- large becomes a voting member whereby his term will take effect as provided by these By-Laws.
- 4.1.3 No voting member may hold more than one position on the Executive.
- 4.2 The positions on the Executive, and their attendant duties, are as follows:

4.2.1 The President:

4.2.1.1 Chairs meetings of the Executive and prepares the agenda.

tous les membres votants ainsi que tous les votes soumis par voie électronique ont la même validité que celles adoptées lors d'une assemblée générale – sauf indication contraire de la loi.

3.2.2.1 Tous les décisions prises sous 3.2.2 seront divulguées durant la réunion de l'exécutif suivante.

3.2.3 Réunion à huis clos

Les Réunions à huis clos sont des réunions durant lesquelles seulement l'exécutif est présent. Elles peuvent avoir lieu à la discrétion de l'exécutif.

RÈGLEMENT NO.4

4. LE COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 Composition

Les affaires de l'AÉSÉ sont gérées par un exécutif composé de dix membres votants, trois membres juniors et deux directeurs.

- 4.1.2 Suivant son élection, le chargé de mission devient un membre votant. Son mandat entrera en vigueur selon ces Règlements.
- 4.1.3 Aucun membre votant ne peut occuper plus d'un poste dans l'exécutif.
- 4.2 Les postes de l'exécutif, ainsi que leurs fonctions associées, sont les suivants:

4.2.1 Le président:

4.2.1.1 Préside les réunions de l'exécutif et prépare l'ordre du jour.

- 4.2.1.2 Is responsible for the supervision and implementation of the ESA's goals and projects.
- 4.2.1.3 Has signing authority for ESA cheques.
- 4.2.1.4 In his capacity, must be available for the summer. This is defined as attending 80% of mandatory ESA and SFUO meetings.
- 4.2.1.5 Informs all members of the Executive of the time and place of a meeting of the Executive.
- 4.2.1.6 Is recommended to have a working capacity in both official languages.
- 4.2.1.7 Any candidate wishing to run for President must have previously held a position on the Executive.
- 4.2.1.7.1 If the requirements of clause 4.2.1.7 cannot be fulfilled, then the position becomes open to all candidates who have fulfilled all other requirements.
- 4.2.1.8 Acts as liaison between the ESA and the SFUO, as well as between all other federated bodies and organizations external to the University of Ottawa.
- 4.2.1.9 Is a voting member on the Executive.
- 4.2.1.10 Must in conjunction with the VP of Finance, approve all agreements involving the transfer of ESA funds, for them to be valid.

- 4.2.1.2 Est responsable de superviser et mettre en œuvre les objectifs et projets de l'AÉSÉ.
- 4.2.1.3 Possède le droit de signer les chèques de l'AÉSÉ.
- 4.2.1.4 De par son rôle, doit être disponible durant l'été. Cela implique qu'il doit assister à 80% des réunions obligatoires de l'AÉSÉ et la FÉUO.
- 4.2.1.5 Renseigne tous les membres de l'exécutif sur la date, l'heure et le lieu d'une réunion de l'Exécutif
- 4.2.1.6 Est recommandé d'être apte à travailler dans les deux langues officielles.
- 4.2.1.7 Tout candidat voulant se présenter au poste de Président doit avoir tenu un poste au sein de l'exécutif auparavant.
- 4.2.1.7.1 Si les exigences de la clause 4.2.1.7 ne peuvent pas être satisfaites, alors le poste devient ouvert à tous les candidats qui satisfont les exigences.
- 4.2.1.8 Agis à titre d'agent de liaison entre l'AÉS et la FÉUO et toutes autres organisations et corps fédérés hors de l'Université d'Ottawa.
- 4.2.1.9 Est un membre votant de l'exécutif
- 4.2.1.10 Doit, en conjonction avec le vice- président des finances, approuver tous les accords qui nécessitent un transfert de fonds de l'AÉSÉ pour que

2 1 10 1 · 4 2 1 10 can only be 4 2 1 10 4

4.2.1.10.1: 4.2.1.10 can only be 4.2.1.10.1: 4.2.1.10 peut s'accomplir accomplished in the event of a majority vote of the exectuive 4.2.1.10.1: 4.2.1.10 peut s'accomplir seulement lors d'un vote à majorité de l'exécutif.

4.2.1.11 Responsible for enforcing the Constitution and having a copy available at each meeting.

4.2.1.11 Est responsable d'appliquer la Constitution et d'avoir une copie disponible à chaque réunion.

ces derniers soient valides.

4.2.1.12 Mandatory meeting with other executives and with the president to review progress

4.2.1.12 réunions obligatoires avec les autre exécutive et avec le président pour examiner les progrès.

4.2.2 The Vice-President of Finance

4.2.2 Le vice-président aux finances

4.2.2.1 Is the treasurer of the ESA in that capacity overseas all financial operations of the ESA.

4.2.2.1 Est le trésorier de l'AÉSÉ. En cette qualité, il supervise toutes les opérations financières de l'AÉSÉ.

4.2.2.2 Prepares an annual budget

4.2.2.2 Prépare un budget annuel.

4.2.2.3 Prepares and presents financial reports to the Executive one week prior to the submission of the audit to the SFUO.

4.2.2.3 Prépare et présente des rapports financiers à l'exécutif une semaine avant la soumission du rapport de vérification à la FÉUO.

4.2.2.4 Has signing authority for ESA cheques.

4.2.2.4 Est autorisé à signer les chèques de l'AÉSÉ.

4.2.2.5 In his capacity, must be available for the summer. This is defined as attending 80% of mandatory ESA and SFUO meetings.

4.2.2.5 De par son rôle, doit être disponible durant l'été. Cela implique qu'il doit assister à 80% des réunions obligatoires de l'AÉSÉ et la FÉUO.

4.2.2.6 At each meeting of the Executive, provides a financial update on the affairs of the ESA.

4.2.2.6 Donne une mise à jour concernant la situation financière de l'AÉSÉ à chaque réunion de l'exécutif.

4.2.2.7 Is a voting member on the Executive.

4.2.2.7 Est un membre votant de l'exécutif

4.2.2.8 Must in conjunction with the President, approve all agreements involving the transfer of ESA funds,

4.2.1.10 Doit, en conjonction avec le président, approuver tous les accords qui nécessitent un transfert de fonds de l'AÉSÉ pour que ces derniers soient

for them to be valid. valides. 4.2.1.11.1: 4.2.11 peut s'accomplir 4.2.2.8.1: 4.2.2.8 can only be seulement lors d'un vote à majorité de accomplished in the event of a l'exécutif. majority vote of the executive. 4.2.3 The Vice-President of 4.2.3 Le vice-président aux affaires Internal internes **Affairs** 4.2.3.1 Replaces the President in his 4.2.3.1 Remplace le Président lorsqu'il est absent et fait office de Président si absence and acts in that capacity in case of a vacancy. ledit poste est vacant. 4.3.3.2 Fait office de secrétaire de 4.3.3.2 Is the secretary of the ESA for all Meetings of the Executive and l'AÉSÉ à toutes les réunions de in this capacity, writes the minutes of l'exécutif, ce qui inclut la rédaction du procès-verbal de ces réunions. these meetings. 4.3.3.3 Gère le bureau de l'AÉSÉ et 4.3.3.3 Manages the ESA's office and prepares an Office Hours prépare l'horaire des heures de bureau. schedule. 4.3.3.4 Is responsible for all ESA 4.3.3.4 Est responsable de commander apparel orders. tous les produits vestimentaires de ľAÉSÉ. 4.3.3.5 Leads the delegation of 4.3.3.5 Mène la délégation Rational Rational Agents members with the Agents avec l'aide de tous les autres assistance of all other executive membres de l'exécutif et fait état du members and reports to the progrès d'Rational Agents auprès de Executive regarding the progress of l'exécutif. Rational Agents. 4.3.3.6 Est un membre votant de 4.3.3.6 Is a voting member on the Executive l'exécutif 4.2.4 The Vice-President of Social 4.2.4 Le vice-président des affaires Affairs sociales 4.2.4.1 Organizes, coordinates, and 4.2.4.1 Organise, coordonne, et ensures promotion of the social assure la promotion des events relevant to the ESA. événements sociaux. 4.2.4.2 Acts as a representative of 4.2.4.2 Fait office de représentant de

l'AÉSÉ en organisant la Semaine 101.

4.2.4.3 Est responsable de commander

the ESA in the organization of 101

4.2.4.3 Is responsible for all

Week.

merchandise ordering on behalf of the ESA related to 101 Week with the assistance of the Vice-President of Internal Affairs.

4.2.4.4 In this capacity, must be available for the summer. This is defined as attending 80% of mandatory ESA and SFUO meetings.

4.2.4.5 Is a voting member on the Executive

4.2.5 The Vice-President of Academic **Affairs**

4.2.5.1 Acts as liaison between members- at-large and the Department of Economics and/or professors, in addition to encouraging professional networking.

4.2.5.2 Represents all members-atlarge on issues of an academic nature.

4.2.5.3 The Vice-President of have a working capacity in both official languages.

4.2.5.4 For Economics Week, the Vice- President of Academic Affairs will organize, coordinate, and implement events during the week in association with the Vice-President of Social Affairs and the Department of Economics.

4.2.5.5 Is a voting member on the Executive

4.2.6 The Vice-President of Communications

tous les produits au nom de l'AÉSÉ pour la Semaine 101 avec l'aide du vice-président aux Affaires internes.

4.2.4.4 De par son rôle, doit être disponible durant l'été. Cela implique qu'il doit assister à 80% des réunions obligatoires de l'AÉSÉ et la FÉUO

4.2.4.5 Est un membre votant de l'exécutif

4.2.5 Le vice-président aux affaires académiques

4.2.5.1 Agit en tant qu'agent de liaision entre les chargés de mission et le département de sciences économiques et/ou ses professeurs.

4.2.5.2 Représente tout les chargés de missions dans les questions d'ordre scolaire.

4.2.5.3 Le vice-président aux affaires Academic Affairs is recommended to académiques est recommandé d'être en mesure de travailler dans les deux langues officielles.

> 4.2.5.4 Pour la Semaine de la science économique, le vice-président aux affaires académiques doit organiser, coordonner, et mettre en œuvre des événements avec la coopération du vice-président affaires sociales et le département de science économique.

4.2.5.5 Est un membre votant de l'exécutif

4.2.6 Le vice-président des communications

- 4.2.6.1 Ensures, in coordination with the Vice-President of Bilingualism and Outreach, and the Director of Promotions, communication between the ESA and members-atlarge
- 4.2.6.2 Is responsible, in coordination with the Director of I.T, and the Vice-President of Bilingualism and Outreach, for the content of the ESA website.
- 4.2.6.3 Is responsible for all ESA publications, including but not limited to bi-weekly mass emails, posters, social media, multimedia and the yearly 101 Week mail-out destined to all new incoming Economics students.
- 4.2.6.4 Is recommended to have a working capacity in both official languages.
- 4.2.6.5 Is responsible for ensuring that publications sent out by the ESA are in both official languages.
- 4.2.6.6 Is a voting member on the Executive.

4.2.7 Vice-President of Bilingualism and Outreach

- 4.2.7.1 Ensures, in coordination with the Vice President of Communications, communication between the ESA and members-at-large
- 4.2.7.2 Is responsible, in coordination with the Director of I.T and the Vice President of Communications, for the

- 4.2.6.1 Assure, en conjonction avec le VP du bilinguisme, et le directeur de promotions, la communication entre l'AÉSÉ et les chargés de mission.
- 4.2.6.2 Est responsable, avec le directeur des TIC et le VP du bilinguisme, du contenu du site Web de l'AÉSÉ.
- 4.2.6.3 Est responsable de toutes les publications de l'AÉSÉ, comme les courriels de masse hebdomadaires, les affiches, les médias sociaux, le multimédia et l'envoi de publicités annuelles pour la promotion de la Semaine 101 destinée à tous les nouveaux étudiants en sciences économiques.
- 4.2.6.4 De par son rôle, il est préférable qu'il ait une capacité de travail dans les deux langues officielles.
- 4.2.6.5 Est responsable d'assurer que les publications envoyées par l'AÉSÉ sont dans les deux langues officielles.
- 4.2.6.6 Est un membre votant de l'exécutif

4.2.7 Le vice-président au bilinguisme et à l'intégration

- 4.2.7.1 Assure, en conjonction avec le vice- président des communications, la communication entre l'AÉSÉ et les chargés de mission
- 4.2.7.2 Est responsable, avec le directeur des TIC et le vice-président des communications, du contenu du site Web de l'AÉSÉ.

content of the ESA website.

- 4.2.7.3 Is responsible for all ESA publications, including but not limited to mass emails, posters, social media, multimedia and the yearly 101 Week mail-out destined to all new incoming Economics students.
- 4.2.7.4 In his capacity, must have a working capacity of both official languages. This capacity shall be determined by the former Vice President of Bilingualism and Outreach with an ESA administered bilingualism test.
- 4.2.7.5 Is responsible for ensuring that publications sent out by the ESA are in both official languages.
- 4.2.7.6 Advocates for the representation of both official languages at ESA events, especially 101 Week and Economics Week.
- 4.2.7.7 Shall organize a minimum of two francophone events per academic year
- 4.2.7.8 Is responsible for promoting and supporting the engagement of linguistic minorities and international students.

- 4.2.7.3 Est responsable de toutes les publications de l'AÉSÉ, comme les courriels de masse, les affiches, les médias sociaux, le multimédia et l'envoi de publicités annuelles pour la promotion de la Semaine 101 destinée à tous les nouveaux étudiants en sciences économiques..
- 4.2.7.4 De par son rôle, doit être en mesure de travailler dans les deux langues officielles. Cette capacité sera évaluée par le vice-président au Bilinguisme et Sensibilisation à l'aide d'un test établit par l'AÉSÉ.
- 4.2.7.5 Est responsable d'assurer que les publications envoyées par l'AÉSÉ sont dans les deux langues officielles.
- 4.2.7.6 Encourage activement la représentation des deux langues officielles aux évènements de l'AÉSÉ particulièrement à la Semaine 101 et à la Semaine de la science économique.
- 4.2.7.7 Organisera un minimum de deux évènements francophones chaque année.
- 4.2.7.8 Est responsable de la promotion et du support de l'engagement des minorités linguistiques et des étudiants internationaux.

- 4.2.7.9 Is a voting member on the Executive.
- 4.2.7.10 Is responsible for translating motions in either one of the official languages at the General Assembly into the appropriate other language when included in the constitution, and revise grammar if necessary.
- 4.2.7.9 Est un membre votant de l'exécutif
- 4.2.7.10 Est responsable pour traduire les motions dans une des langues official à l'assemblée générale dans l'autre langue appropriée quand inclus dans le constitution, et réviser le grammaire si nécessaire.

4.2.8 The Vice-President of Philanthropy

- 4.2.8.1 Coordinates ESA fundraising initiatives for various charitable organizations.
- 4.2.8.2 Is responsible for representing the ESA in any of the SFUO's Philanthropic campaigns (Included, but not limited to: Shinerama, Movember and Relay for Life).
- 4.2.8.3 In his capacity, must be available for the summer. This is defined as attending 80% of mandatory ESA and SFUO meetings.
- 4.2.8.4 Is a voting member on the Executive

4.2.10 Director of I.T.

- 4.2.10.1 Is responsible for the management of the ESA technology
- 4.2.10.2 Is responsible for uploading content to the website and for its management.

4.2.8 Le vice-président aux affaires philanthropiques

- 4.2.8.1 Coordonne les initiatives de collecte de fonds de l'AÉSÉ pour différentes œuvres de bienfaisance.
- 4.2.8.2 Est responsable de représenter l'AÉSÉ dans les entreprises philantropiques de la FÉUO.
- 4.2.8.3 De par son rôle, doit être disponible durant l'été.
- 4.2.8.4 Est un membre votant de l'exécutif

4.2.10 Directeur des TIC

- 4.2.10.1 Est responsable de gérer la technologie de l'AÉSÉ.
- 4.2.10.2 Est responsable de télécharger le contenu sur site Web et de le gérer.

4.2.10.3.1 Is voted in by the Executive based on the recommendation of the previous Director of I.T.

4.2.10.3.2 With the President and V.P. Communication, is responsible for submitting to the Executive the resumes and interview results of all potential candidates for the following year's Director of I.T.

4.2.10.3.3 If the current Director of I.T. re- applies for the following year, the President and V.P. Communication will be responsible for the hiring process.

4.2.11 Director of Promotions

4.2.11.2 Is responsible for the graphic design of all ESA publications, including but not limited to posters, multimedia and the yearly 101 week mail-out destined to all new incoming Economics Students.

4.2.11.3 Is selected by the newly elected executive based on an open application process that is advertised via ESA Facebook page and an email to members at least ten (10) business days in advance of the application deadline.

4.2.10.3.1 Est élu pour le poste par l'exécutif, sur recommandation du Directeur des TIC précédent.

4.2.10.3.2 En association avec le Président et le V.-p. des communications, est responsable de soumettre à l'exécutif les résumés et résultats d'entrevues des potentiels candidats pour le poste de Directeur des TIC pour l'année suivante.

4.2.10.3.3 Si le Directeur des TIC actuel applique pour son poste pour l'année suivante, le Président et le V.-p. des communications seront responsables de la procédure d'embauche.

4.2.11 Directeur de Promotion

4.2.11.2 Est responsable pour la conception graphique pour tout le AÉSE, comprenant mais pas limiter a les affiches, multimédia et le envoi postal annuel de la semaine 101 destiné à toutes les nouvelles étudient des sciences économiques.

4.2.11.3 Est sélectionné par le nouvellement élu exécutive sur la base d'un processus d'application ouverte qui va être annoncé vis Facebook et un courriel aux membres au mois dix (10) jours jour ouvrable avant la date limite d'inscription.

4.3 Length and beginning of term

4.3 Durée et début de mandat

- 4.3.1 Members of the Executive are nominated for a term that lasts until the end of the current fiscal year, which begins either:
- 4.3.1.1 at 00:01 a.m. on the 1 st of May of the year of his official nomination if his predecessor's term ended in the manner provided for by section 4.3.2.1
- 4.3.1.2 upon his nomination, if the predecessor's term ended by either of the events provided for by sections 4.3.2 and 4.4

4.3.2 End of Term

A member of the Executive's term ends on the first of the following dates or events:

- 4.3.2.1 at 11:59 p.m. on the 30 th of April of the fiscal year of his term
- 4.3.2.2 his death
- 4.3.2.3 his resignation, sent in writing to the President
- 4.3.2.4 his ceasing to be a full time member-at-large
- 4.3.2.5 his being dismissed

4.4 Dismissal

4.4.1 Any member-at-large may submit a request to the Executive for the dismissal of any voting member. No such request shall be considered unless:

- 4.3.1 Membres de l'exécutif sont sélectionnés pour un mandat se terminant à la fin de l'année fiscale actuelle, qui commence :
- 4.3.1.1 à 00:01 du matin le premier mai de l'année de son élection si le mandat de son prédécesseur a tiré à sa fin de la façon stipulée par section 4.3.2.1
- 4.3.1.2 après son élection, si le mandat du prédécesseur a tiré à sa fin à cause de l'un ou l'autre des événements stipulées par les sections 4.3.2 et 4.4

4.3.2 Fin de mandat

Le mandat d'un membre de l'exécutif prend fin à la date ou événement le plus rapproché des suivants:

- 4.3.2.1 à 11:59 du soir le 30 avril de l'année fiscale de son mandat.
- 4.3.2.2 son décès.
- 4.3.2.3 son avis de démission, transmis par écrit au Président.
- 4.3.2.4 sa cessation d'être un chargé de mission à plein temps.
- 4.3.2.5 son renvoi

Renvoi

4.4.1 Tout chargé de mission peut soumettre à l'exécutif une demande de destitution de tout membre votant. Une demande de destitution sera considérée valide seulement si les conditions suivantes sont satisfaites:

- 4.4.1.1 it is in writing.
- 4.4.1.2 it is based on just cause for dismissal, as defined in these By-Laws, and clearly states the grounds upon which dismissal is sought, as well as the facts supporting the stated grounds.
- 4.4.1.3 it is signed and the author of the request is identified therein.
- 4.4.1.4 A duly submitted request for dismissal shall be considered by Executive at the earliest available date following receipt of the said request.
- 4.4.2 Subject to Section 3.5.5, Meeting of the Executive may vote to dismiss a voting member with respect to which a request for dismissal has been duly submitted only if:
- 4.4.2.1 the voting member whose dismissal is sought has committed some act which gives just cause for dismissal as defined in 4.4.3.
- 4.4.2.2 the Executive has given the voting member whose dismissal is sought prior written notice of cause for dissatisfaction with his performance, and afforded that voting member a reasonable opportunity to bring his performance to the desired standard.
- 4.4.2.3 A majority of voting members vote by secret ballot in favour of this dismissal.

- 4.4.1.1 elle est par écrit.
- 4.4.1.2 elle est basée sur raison valable de destitution aux termes de ces règlements. Elle déclare clairement les raisons pour lesquelles la destitution est demandé, ainsi que les faits supportant les raisons évoquées.
- 4.4.1.3 elle est signée, et l'auteur de la demande v est identifié.
- 4.4.1.4 Une demande de destitution dûment soumise sera considérée par l'exécutif à la date la plus rapprochée de la soumission de la demande en question.
- 4.4.2 Subordonnée à la section 3.5.5, Réunion de l'exécutif peut voter pour licencier un membre votant pour lequel une demande de destitution a été dûment soumise seulement si:
- 4.4.2.1 le membre votant dont la révocation est demandée a commis un acte donnant une raison valable de destitution selon les termes de 4.4.3.
- 4.4.2.2 L'exécutif a donné au membre votant, dont la révocation est demandée, un préavis écrit stipulant la raison d'insatisfaction vis-à-vis son rendement.
- Ce membre votant dispose d'une opportunité raisonnable d'améliorer son rendement jusqu'à ce que l'exécutif soit satisfait.
- 4.4.2.3 Une majorité de membres votant votent par scrutin secret en faveur de cette destitution.

4.4.3 "Just cause for dismissal" is defined as:		4.3 << Raison valable pour la estitution >> est définie comme:
4.4.3.1 failure to attend three successive meeting of the Executive (not including the summer term) 4.4.3.1.1 In the case of scheduling conflicts the executive can agree to wave 4.3.3.1 with a majority vote.	ré (n 4. d'	4.3.1 omission d'assister à trois unions successives de l'exécutif 'incluant pas le mandat d'été) 4.3.1.1 Dans l'événement d'un conflit horaire, l'exécutive peut déroger 3.3.1 lors d'un vote à majorité.
4.4.3.2 absence to five meetings	4.	4.3.2 absence à cinq réunions
4.4.3.3 repeated gross incompetence	4.	4.3.3 incompétence grave répétée
4.4.3.4 willful mismanagement of ESA funds		4.3.4 omission délibérée de gérer déquatement des fonds de l'AÉSA
4.4.3.5 willful and continued disregard of directions of the Executive	de	4.3.5 non-respect délibéré et continu e rectives de l'exécutif
4.4.3.6 inobservance of the internal rules of procedure (as defined in By-Law No. 7)	pr	4.3.6 non-respect des règles de cocédure internes (comme définis ans règlement no. 7)
4.4.3.7 fraud, theft, or conviction of an indictable offence.		4.3.7 fraude, vol, ou déclaration de Ilpabilité par mise en accusation.
4.4.4 Notwithstanding other provisions of Section 4.4, should Executive find that any voting member has committed fraud or theft upon the ESA or has been convicted of an		4.4.4 Nonobstant toute disposition de la Section 4.4, si l'exécutif découvre qu'un membre votant a commis une fraude ou un vol ayant pour objet l'AÉSÉ ou a été déclaré coupable par

4.5 Round Tables and Committees

indictable offence in accordance with

the Criminal Code of Canada, it may

dismiss that voting member.

Members of the Executive must sit on the relevant SFUO Round Table if it

4.5 Comités et Tables rondes

Les membres de l'exécutif doivent siéger sur la Table Ronde de la

mise en accusation conformément au

Code criminel du Canada, l'exécutif

peut licencier ce membre votant.

exists or other committees as assigned by the Executive. If an Executive member cannot attend a round table or committee meeting, he is responsible for finding an alternate.

4.5.1: This falls under the responsibility of each executive and is a cause for just dismissal if not fulfilled.

4.6 101 Week

All Executive members are responsible forcompleting 101 Week training and subsequently participating in a majority of the planned events, unless there is justifiable cause.

BY-LAW NO. 5

- 5.1. Election for any unfilled positions must take place before October 31st
- 5.2 The Chief Elections Officer is nominated by the President and confirmed with the consent of a majority of the members of the Executive. He answers to the Executive.
- 5.3 On election day, each memberat-large has one vote. The candidate with the most votes at the end of the voting period wins the position he has sought.
- 5.4 On election day, the ballots must be counted by the Chief Elections Officer and one other

FÉUO à laquelle ils sont sujets, si elle existe. Dans le cas contraire ils siégeront sur d'autres comités désignés par l'exécutif. Si un membre de l'exécutif ne peut pas assister à une table ronde ou réunion de comité, il est de son devoir de trouver un remplaçant.

4.5.1: Ce rôle fait partie des responsabilités de chacun des membres de l'exécutif et constitue une raison valable de renvoi s'il n'est pas rempli.

4.6 Semaine 101

Tous les membres de l'exécutif sont responsablesde compléter leur formation pour la semaine 101 et, par la suite, participer à une majorité des événements planifiés, sauf en cas de raison valable de ne pas y participé.

RÈGLEMENT NO. 5

- 5.1.L'élection pour postes vacants doit avoir lieu avant le 31 d'octobre.
- 5.2. Le directeur général des élections est nommé par le président. Sa nomination est confirmé avec par le consentement d'une majorité des membres de l'exécutif. Il répond à l'exécutif.
- 5.3 Le jour des élections, chaque chargé de mission aura un vote. Le candidat qui a le plus de voix à la fin de la période de scrutin obtient le poste pour lequel il s'est présenté.
- 5.4 Le jour des élections, le scrutin doit être dépouillé par le directeur général des élections et un autre chargé de

independent member-at-large who is not a candidate. Results must be posted within twenty-four hours of the close of the polls.

5.5 Results shall be submitted to the Department of Economics and the SFUO by the current Executive.

5.6 Vacancies on the Executive

In the case of a vacancy on the Executive, the Executive must:

5.6.1 Call a by-election in the event of vacancy on the Executive prior to January 1st of the fiscal year. This by-election will be held in accordance with By-Law No. 5.

5.6.2 Notwithstanding anything else in this By-Law, and in order to minimize organizational efforts and costs associated with elections, where a vacancy occurs on the Executive after January 1, voting members may, at their own discretion:

5.6.2.2 Appoint an unelected member-at-large to fill that position until April 30th of that year

5.6.2.2 Leave the position vacant until April 30th of that year

5.6.2.3 In the event a vacancy cannot be filled, the duties of the vacant position will be carried out by the executive at large.

mission, qui n'est pas un candidat aux élections. Les résultats doivent être annoncés au plus 24 heures après la fermeture des bureaux de scrutin.

5.5 Les résultats seront soumis au département de science économique et la FÉUO par l'exécutif actuel.

5.6 Postes vacants de l'Exécutif

Dans le cas d'un poste vacant dans l'exécutif, celui-ci doit faire ce qui suit:

5.6.1 Déclencher une élection partielle dans le cas d'un poste vacant dans l'exécutif avant le premier janvier de l'exercice comptable. Cette élection partielle aura lieu conformément aux règlements.

5.6.2 Nonobstant toute disposition contraire dans ce règlement, afin de réduire les efforts et coûts organisationnels associés aux élections au minimum, lorsque un poste vacant de l'exécutif existe après le premier janvier, les membres votants peuvent, à leur propre discrétion :

5.6.2.2 Nommer un membre non élu pour combler le poste jusqu'à le 30 Avril de cette année

5.6.2.2 Laisser le position inoccupé jusqu'à Avril le 30 de cette année

5.6.2.3 Dans l'évènement un poste vacant ne peut être comblé, les responsabilités de la position vacant vont être effectuée par l'exécutive. 5.6.2.4 These appointed members remain non-voting members of the executive committee, and would be "Directors"

5.6.2.4 Ces membres nommés rester les membres non-votants de le comité exécutive, et vont être « directeur »